

Sylvel Elias

Evènements en 2021

La lutte en faveur de la restitution des terres communales se poursuit

Au cours de l'année 2021, le Bureau des terres communales (*Mesa de Tierras Comunes*), instance regroupant les autorités autochtones ancestrales qui luttent en faveur de la restitution des terres spoliées, a continué à introduire des *amparos* (demande de protection) contre les licences d'exploitation minière et pour récupérer les terres spoliées par l'État, les municipalités et les grands propriétaires fonciers⁴.

Les autorités autochtones du peuple Maya K'iché ont entamé le processus visant à récupérer les terres communales que détient de manière anormale la municipalité de Quetzaltenango, deuxième ville la plus importante du pays.

Le peuple Maya Ixil de Nebaj a introduit un amparo contre la réglementation officielle qui exige que les terrains où sont construits des ouvrages publics avec des fonds publics soient enregistrés au nom de l'État. Il considère cela comme une forme de spoliation.

S'agissant des peuples Tz'utujil, Q'eqchi, Ch'orti' et Xinca, ils ont poursuivi leurs processus légaux visant à récupérer leurs terres malgré les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent dans les tribunaux.

La vulnérabilité des peuples autochtones face au changement climatique

L'année 2021 a commencé avec la résurgence de la pandémie COVID-19, mais aussi avec les impacts des tempêtes tropicales Eta et Iota, principalement sur le territoire Maya Q'eqchi d'Alta Verapaz. Cette situation a relancé le débat sur l'absence d'action climatique du gouvernement pour remédier à la grande vulnérabilité du pays face aux effets du changement climatique. Selon des études d'experts, le Guatemala est parmi les pays les plus exposés au monde.

Bicentenaire de l'indépendance : rien à célébrer

Malgré la pandémie de COVID-19, le gouvernement a prévu de commémorer le 200^e anniversaire de l'indépendance de l'Amérique centrale par des manifestations majeures visant à souligner les bienfaits de cet événement pour la société guatémaltèque. Pour les peuples autochtones, cependant, il n'y a rien à célébrer, car l'indépendance a signifié un transfert du pouvoir des colons aux élites européennes, perpétuant les pratiques de discrimination, d'exploitation et de dépossession qui prévalent encore aujourd'hui et qui constituent les bases structurelles sur lesquelles repose le modèle économique dominant à l'origine de la pauvreté et de l'exclusion. Face aux protestations des peuples autochtones et de diverses organisations sociales, le gouvernement a suspendu les festivités prévues, mais a poursuivi la construction de Parcs commémoratifs, avec des investissements manquant de

transparence et mis en doute en raison de signes évidents de corruption.

De leur côté, les peuples autochtones ont mené diverses activités pour dénoncer le fait que l'indépendance n'a fait que légitimer le colonialisme toujours en vigueur. En revanche, certaines organisations ont commémoré le 50^e anniversaire de la déclaration de la Barbade, qui, en 1971, dénonçait le colonialisme et jetait les bases d'une nouvelle donne pour les populations autochtones. A cet égard, des événements ont été organisés pour la présentation du livre *Por la Conquista de la Autodeterminación*, sous l'égide du GITPA⁵.

Cooptation, état de siège et criminalisation

Au cours de l'année 2021, le « Pacte des corrompus », qui réunit des personnes de haut pouvoir politique et économique accusées de corruption, a achevé la cooptation de l'État en prenant le contrôle du Congrès de la République, de la Cour suprême de justice, du ministère public, de la Cour constitutionnelle et du pouvoir exécutif. En conséquence, les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption à fort impact ont été paralysées, les institutions publiques créées dans le cadre des accords de paix ont été réduites, et les défenseurs des droits de l'homme ainsi que les juges et les procureurs luttant contre la corruption ont été criminalisés. On peut notamment citer le licenciement de Juan Francisco Sandoval, procureur spécial contre la corruption, et la tentative de destitution de la juge Érika Aifán⁶.

Lors de diverses manifestations, les peuples autochtones ont protesté contre des décisions gouvernementales qu'ils considèrent comme des violations de leurs droits, telles que l'autorisation sans concertation de licences pour des projets miniers et hydroélectriques. En réponse, le gouvernement a réprimé la contestation sociale en imposant l'état de siège, qui consiste notamment à limiter les droits de mobilisation, d'organisation et de libre expression.

Arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme contre l'État du Guatemala

En 2021, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu deux arrêts sur des affaires ayant des implications pour les peuples autochtones du pays.

La première affaire, le *Massacre du village Los Josefinos dans le département du Petén*⁷, a conclu que l'État du Guatemala était responsable de la disparition et du déplacement forcé des survivants du massacre survenu entre le 29 et le 30 avril 1982 dans le cadre du conflit armé interne. Malgré un accord à l'amiable signé en 2009, l'État n'a pas tenu ses promesses et l'affaire a donc été portée devant la Cour. L'arrêt prévoit que l'État indemnise les victimes pour dommages matériels et immatériels, et qu'il soit obligé à lever tous les obstacles, *de facto* et *de jure*, qui maintiennent l'immunité dans cette affaire. Elle l'oblige également à enquêter, identifier, poursuivre et punir les responsables de violations des droits de l'homme.

Dans la seconde affaire intitulée *Radios communautaires, peuples autochtones de Sumpango et autres contre le Guatemala*, la Cour a estimé que l'État n'a pas respecté et protégé le droit des peuples autochtones à établir leurs propres moyens de communication dans leurs

propres langues. L'affaire a été portée devant la Cour après que les autorités publiques, sous la pression des grands regroupements d'entreprises qui contrôlent le spectre radiophonique du pays, ont fait une descente au siège, confisqué des équipements et criminalisé quatre stations de radio communautaires indigènes pour avoir prétendument volé des fréquences. Il s'agit des peuples Kaqchiquel, de Sumpango, Sacatepéquez, Achí, de San Miguel Chicaj, Baja Verapaz ; Mam, de Cajolá, Quetzaltenango et Mam de Todos Santos Cuchumatán, Huehuetenango⁸.

La Cour a estimé que le Guatemala avait violé les droits à la liberté d'expression, à l'égalité devant la loi et à la participation à la vie culturelle, au détriment des peuples autochtones. La réglementation nationale actuelle relative à la radiodiffusion prévoit une interdiction *de facto*, presque absolue, de leur droit à la liberté d'expression. Selon l'arrêt, la Cour oblige le Guatemala à adopter les mesures nécessaires pour permettre aux communautés autochtones identifiées comme victimes d'exploiter librement leurs radios communautaires. Elle exige également du gouvernement qu'il adapte la législation nationale afin de reconnaître les radios communautaires comme des moyens de communication distincts, en particulier les radios communautaires autochtones, qu'il s'abstienne immédiatement d'engager des poursuites pénales à l'encontre des personnes qui exploitent des radios autochtones, de les perquisitionner et de saisir leur matériel de transmission, et qu'il élimine les condamnations et toutes leurs conséquences liées aux personnes issues des communautés autochtones condamnées pour l'utilisation du spectre radio.

Le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, Francisco Calí Tzay, s'est joint à la demande, soulignant que ces droits sont contenus dans la loi-cadre sur les Accords de paix et que le pays a des obligations légales découlant de la ratification des instruments internationaux relatifs aux peuples autochtones⁹.

Justice pour des femmes Maya Achí victimes de violences sexuelles

En septembre, le *Tribunal de Mayor Riesgo « A »* (tribunal pour crimes de risque élevé) a accepté de juger cinq paramilitaires, membres des patrouilles d'autodéfense civile (PAC), une entité créée par l'armée nationale pour contribuer aux opérations de contre-insurrection pendant le conflit armé interne. Le tribunal a estimé qu'il existait des preuves suffisantes les liant à de graves violations des droits de l'homme, principalement des viols, des actes de torture et de l'esclavage sexuel à l'encontre de 36 femmes du peuple Maya Ixil dans la municipalité de Rabinal, Baja Verapaz, commis entre 1981 et 1983¹⁰. Il convient de rappeler que cette municipalité a été l'une des plus durement touchées pendant la guerre interne (1960-1996) : au moins 20 massacres ont été commis contre des communautés autochtones, comme celles de Río Negro, Plan de Sánchez et Chichipac, tous résultant de la résistance à l'expulsion liée à la construction du barrage de Chixoy. L'armée a qualifié cette situation de soutien à la guérilla.

Coup de grâce aux Accords de paix

Le 29 décembre 2021, le 25^e anniversaire des Accords de paix a été commémoré et devait être un événement majeur qui mettrait en lumière les réalisations en matière de

consolidation de la paix et de réconciliation et qui contribuerait à la construction de ces processus. Au lieu de cela, cet événement a été morose et aucun des représentants des trois organismes de l'État n'y a participé, ce qui confirme la détermination du gouvernement actuel à poursuivre le démantèlement du processus de paix. L'actuel gouvernement a supprimé une partie des institutions créées à cet effet, notamment le Secrétariat aux affaires agraires, le Programme national de réconciliation et le Secrétariat à la paix, suspendant ainsi les engagements pris par l'État et contenus dans la loi-cadre sur les Accords de paix approuvée en 2005¹¹. En outre, les problèmes sociaux et économiques à l'origine du conflit, tels que la pauvreté, l'exclusion, le racisme et le manque d'accès à la terre, resteront sans solution. Il s'agit notamment de la lenteur de la reconnaissance des droits fonciers communaux pour les communautés autochtones en raison de l'absence de sécurité juridique et de la portée juridique limitée des procédures et processus administratifs.

Crise migratoire et tragédie pour les populations autochtones

Confrontés à l'absence de possibilités d'emploi, au manque de revenus et harcelés par la violence, les migrants vers les États-Unis sont de plus en plus nombreux comme en témoignent les caravanes de migrants centraméricaines. Les flux migratoires ont également augmenté grâce au « coyotaje », un système de trafic d'êtres humains qui expose les personnes au risque de violence et d'accidents en cours de route. Le 9 décembre, un groupe de 160 migrants de différentes nationalités, hommes, femmes et enfants, dont plusieurs autochtones guatémaltèques, ont été victimes d'un accident au Mexique dans un camion qui les transportait clandestinement. Cette situation reflète les risques auxquels s'exposent les personnes qui tentent d'échapper à la pauvreté en l'absence d'opportunités dans leurs pays respectifs¹³.

Exclusion des communautés autochtones de la vaccination contre le COVID-19

Outre les difficultés administratives et logistiques que le gouvernement n'a pas été en mesure de surmonter pour l'administration des vaccins COVID-19, plusieurs médias ont dénoncé le manque de communication culturellement pertinente à destination de la population autochtone. Bien que les populations autochtones représentent la moitié de la population du pays, elles n'ont reçu que 15 % du nombre total de vaccins administrés, ce qui démontre une fois de plus un racisme et une exclusion structurels. À cela s'ajoutent l'absence de soins médicaux spécialisés, le manque d'hôpitaux publics et leur précarité, et l'absence de statistiques fiables sur l'impact de la pandémie sur la population autochtone. Juan Calles. "Inicia el juicio por violencia sexual contra mujeres Achi durante la guerra". *Prensa Comunitaria*, 6 de enero de 2022. <https://www.prensacomunitaria.org/2022/01/inicia-el-juicio-por-violencia-sexual-contra-mujeres-achi-durante-la-guerra/>

1. César Pérez Marroquín. "Sin la presencia de Giammattei ni de los presidentes del Congreso y la CSJ se conmemora el 25 aniversario de la firma de paz". *Prensa Libre*, 29 de diciembre de 2021. <https://www.prensalibre.com/guatemala/politica/sin-la-presencia-de-giammattei-y-de-los-presidentes-del-congreso-y-la-csj-se-conmemora-el-25-aniversario-de-la-firma-de-la-paz/>
12. "Diputada pide mayor atención a comunidades indígena". Congreso de la República de Guatemala, 1 de diciembre de 2021. https://www.congreso.gob.gt/noticias_congreso/7628/2021/3#gsc.tab=0

“Accidente en Chiapas: al menos 55 muertos tras volcar en México un camión que transportaba

S'estimant discriminées, les autorités autochtones de différents peuples ont déposé une plainte pénale contre le président de la République, Alejandro Giammattei, qu'elles tiennent pour responsable de la mauvaise gestion de la pandémie¹⁵.

Notes et références

2. *Inversión en pueblos indígenas, según el presupuesto ejecutado en 2015*. Guatemala, julio de 2017. https://www.icefi.org/sites/default/files/inversion_en_pueblos_indigenas_0.pdf
3. *Situación de Derechos Humanos en Guatemala*. Guatemala, CIDH, 31 de diciembre. <http://www.oas.org/es/cidh/multimedia/2016/guatemala/guatemala.html>
4. Secretaría de Seguridad Alimentaria y Nutricional. “Análisis de situación, nutricional de Guatemala”. <http://www.sesan.gob.gt/wordpress/wp-content/uploads/2018/05/Situacion-SAN-Guatemala-dia-1.pdf>
5. Carlos Ernesto Choc. “El Estor: autoridades Q’eqchi’ piden suspender operaciones a CGN-Pronico de Solway”. *Prensa Comunitaria*, 25 de agosto de 2021, <https://www.prensacomunitaria.org/2021/08/el-estor-autoridades-qeqchi-pi-den-suspender-operaciones-a-cgn-pronico-de-solway/>
6. “Presentación del libro Por la Conquista de la Autodeterminación” IWGIA, 20 de enero de 2021. <https://www.iwgia.org/es/noticias/3961-presentaci%C3%B3n-del-libro-por-la-conquista-de-la-autodeterminaci%C3%B3n.html>
7. Oscar García. “CIDH señala solicitudes de antejuicios como hostigamiento para operadores de justicia y gobierno rechaza señalamientos”. *Prensa Libre*, 28 de octubre de 2021. <https://www.prensalibre.com/guatemala/justicia/cidh-sena-ula-solicitudes-de-antejuicios-como-hostigamiento-para-operadores-de-justicia-y-gobierno-rechaza-senalamientos-breaking/>
8. Corte IDH. *Caso masacre de la aldea Los Josefinos, Vs. Guatemala*. 3 de noviembre de 2021. https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_442_esp.pdf
9. Corte IDH. Guatemala es responsable por violar la libertad de expresión y los derechos culturales de cuatro pueblos indígenas operadores de radios comunitarias. 17 de diciembre de 2021. https://www.corteidh.or.cr/docs/comunicados/cp_103_2021.pdf
10. César Gómez. “Estado de Guatemala discrimina a los Pueblos Indígenas, negándose el acceso a frecuencias radioeléctricas”. *Cultura Survival*, 28 de junio de 2021. <https://www.culturalsurvival.org/news/estado-de-guatemala-discrimina-los-pueblos-indigenas-negandose-el-acceso-frecuencias>
13. migrantes centroamericanos”. BBC News, 10 de diciembre de 2021. <https://www.bbc.com/mundo/noticias-america-latina-59603693>
14. Mariajosé España. “Plan de vacunación contra el Covid-19 ha excluido a comunidades indígenas”. *Prensa Libre*, 21 de junio de 2021. <https://www.prensalibre.com/guatemala/comunitario/plan-de-vacunacion-contra-el-covid-ha-excluido-a-comunidades-indigenas/>
15. Grecia Ortíz. “Representantes de pueblos indígenas denuncian a Giammattei por varios hechos”. *La Hora*, 8 de septiembre de 2021. <https://lahora.gt/representantes-de-pueblos-indigenas-denuncian-a->

giammattei-por-varios-hechos/

***Silvel Elías** es Maya K'iché, profesor y coordinador del Programa de Estudios Rurales y Territoriales (PERT) en la Facultad de Agronomía de la Universidad de San Carlos de Guatemala.*

***Source** : IWGIA El Mundo Indígena 2022*

*Traducción pour le GITPA par **Marika Michel**, membre du réseau des experts du GTPA pour l'Amérique latine*

